



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Vendredi 3 octobre 2014

Le 3 octobre 2014 à 18h, les fondateurs de l'association Pays d'Auge Ressourcerie se sont réunis en assemblée générale constitutive au Centre Socio Culturel, rue Taunton à Lisieux.

Etaient présentes, dans le cadre de la constitution de l'association, les personnes suivantes :

Boissière François, Champion Bernard, Chapelle Pascal, Comet Patrick, Coquan Rosenne, Déguette Déborah, Delerue Daniel, Drillet Gérard, Durville Virginie, Garrigue Françoise, Jambu Yves, Jardin Christian, Gantois Liliane, Le Bellego Alain et Dominique, Lechartier Annick, Maati Mehdi, Mattys Guillaume, Michaux Sabine, Pénin Katia, Perdrizet Philippe, Pissot Valérie, Prêt Jean-Patrice, Quénaon Christine, Quentel Jean-Pierre, Raveneau Franck, Rebourg Christine et Yves, Rochet Christel, Vallée Martine.

Etaient présent, à titre d'information, les personnes suivantes :

Paul Mercier, Thaïssa Rebourg.

Etaient excusées les personnes suivantes :

Clotilde Valter, Catherine Vérove, Hubert Avel, Thierry Logé, Rachid Benaboura.

L'assemblée générale désigne Daniel Delerue et Sabine Michaux en qualité de co-président de séance et Valérie Pissot en qualité de secrétaire de séance.

Les co-présidents de séance mettent à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et mettent successivement aux voix les délibérations.

Puis ils rappellent que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;

- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication ;
- adoption du barème de cotisation.

Enfin, les co-présidents exposent les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Ils ouvrent la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Présentation du projet

Christine Quénaon prend la parole afin de présenter le projet.

Acheter, utiliser et jeter tel est le cycle énergivore et de gaspillages que nous connaissons. Afin d'inverser positivement cette situation, nous proposons d'implanter sur le Pays d'Auge une activité à triple objectif : environnemental, social et solidaire.

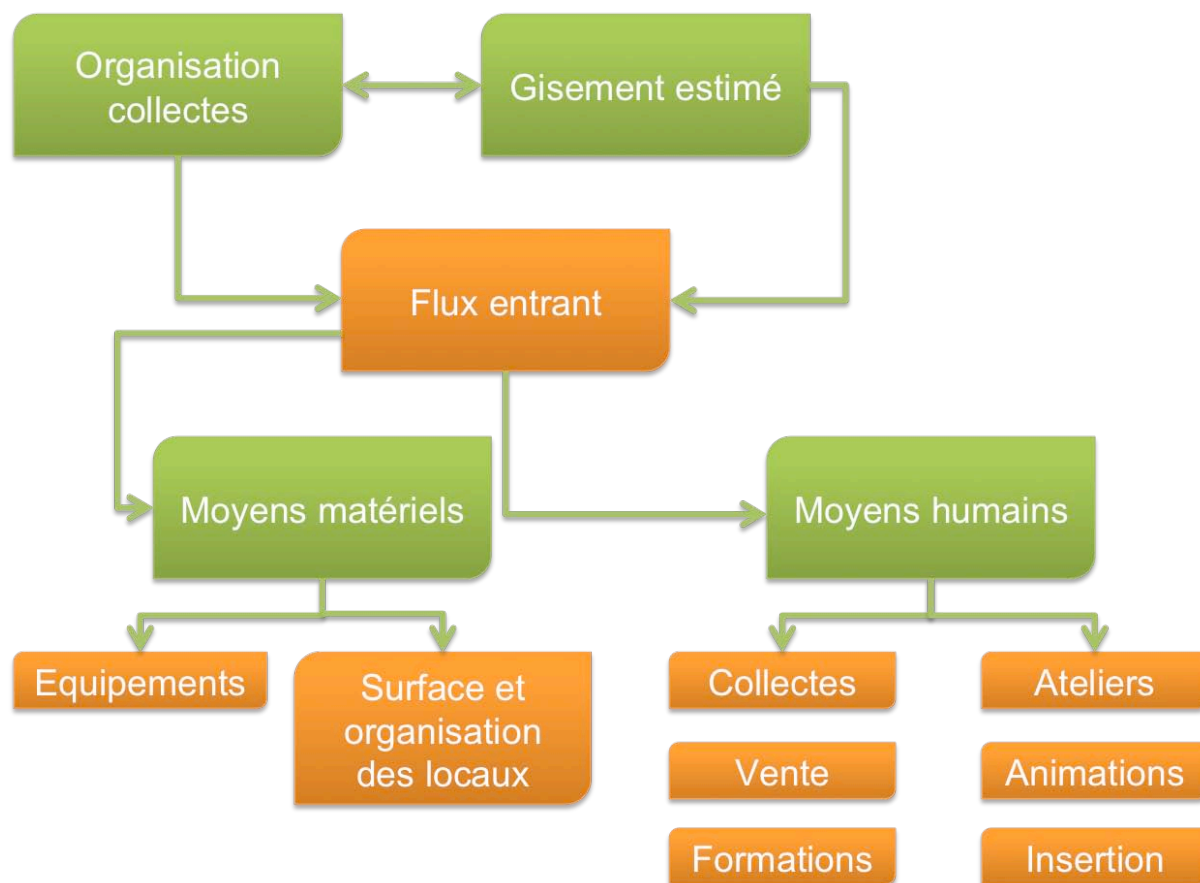
L'association a pour premier objectif la création d'une Ressourcerie sur le territoire du Pays d'Auge.

Ses quatre fonctions indissociables :

- collecte d'objets et encombrants auprès des particuliers, étudiera la possibilité de créer des services aux professionnels et proposera de nouer des collaborations avec les collectivités locales et institutions ;
- démontage, tri, réparation, valorisation en atelier ;
- vente d'objets de réemploi, de matières, et d'explorer d'autres pistes comme la location d'outils, d'élaboration de produits à forte incidence écologique (ex : isolation thermique), de pièces détachées ;
- sensibilisation, animations et communication auprès des scolaires, des particuliers, des professionnels, des collectivités...

Parallèlement à l'axe déchet, avec l'implantation et le développement de cette nouvelle activité sur notre territoire, l'axe création d'emplois et accompagnement professionnel sera aussi à déployer.

Daniel Delerue fait la remarque de l'importance de la collecte et de l'accès au gisement des déchetteries pour atteindre le volume nécessaire à une exploitation viable. D'où l'importance de nouer très vite un partenariat solide avec les organes concernés afin d'inscrire la ressourcerie dans le cycle local du traitement des déchets.



Rappel des grandes étapes de la création de la ressourcerie:

- 1 - initiation du projet (Juin à Octobre 2014)
- 2 - études techniques de faisabilité (Octobre 2014 à Mai 2015)
- 3 - mise en œuvre (Juin 2015 à Septembre 2015)
- 4 - ouverture de la Ressourcerie (Octobre 2015)

Débuté en juin 2014 et porté jusqu'à ce jour par le groupe d'initiateurs composé de Sabine Michaux, Christine Quénaon, Christian Jardin, Déborah Déguette, Valérie Pissot et Daniel Delerue, l'ensemble de ces étapes court jusqu'en octobre 2015, soit une période de 12 à 18 mois.

Liliane Langlois demande si des lieux ont déjà été repérés. Sabine Michaux répond qu'il existe plusieurs lieux possibles sur le territoire. La réflexion sera menée durant l'étude technique et tiendra comptes des conditions : surface, loyers, charges, accessibilité, etc.

1ère délibération : Dénomination de l'association

Daniel Delerue liste les différents noms proposés en amont de l'assemblée générale constitutive en remplacement du nom du collectif : Ressourcerie Lisieux.

Un débat se crée autour de la dénomination Ressourcerie et le terme Réemploi.

Françoise Garrigue fait la remarque que le mot Ressourcerie est très parlant pour le public mais que le nom de l'association doit aussi apporter des indications sur le but de l'association.

Patrick Comet souligne la pertinence du mot réemploi qui fait référence au ré-emploi des matériaux mais aussi des personnes en termes d'activité professionnelle.

Sabine Michaux explique que le mot Ressourcerie est une appellation protégée par le dépôt d'une marque à l'INPI, que l'association devra donc adhérer au réseau national des Ressourcerie pour pouvoir utiliser le mot.

L'assemblée générale adopte le nom : Pays d'Auge Ressourcerie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2ème délibération : adoption des statuts

L'assemblée générale adopte les statuts d'association collégiale loi 1901 ainsi que le processus de prises de décisions par consentement relayé, en cas de blocage, par une mise au vote majoritaire au 2/3.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, suite aux modifications apportées aux articles suivants :

Article 1 : la dénomination est remplacée par : Pays d'Auge Ressourcerie (P.A.R.)

Article 2 : le début du deuxième alinéa est modifié comme suit : Une ressourcerie est une structure dont les objectifs sont... (au lieu de : Une ressourcerie est une structure dont les missions sont...). Au milieu du même alinéa : ... de vendre des biens et produits... (au lieu de : de vendre aux habitants les biens et produits).

La dénomination est changée dans l'alinéa 3.

Article 3 : concernant le siège social, Paul Mercier indique qu'il n'est pas possible de le situer à l'espace Victor Hugo de Lisieux. En revanche, l'association peut avoir une boîte au lettre à l'adresse de l'espace Mosaic si elle le souhaite même si il déconseille d'avoir deux adresses : une pour le siège social, l'autre comme adresse postale.

Le siège social sera situé à Lisieux (14100). L'adresse sera décidé ultérieurement pour être donnée au moment de la déclaration en Préfecture de l'association.

Les articles 4 à 7 ont été adoptés sans changement.

Article 8 : le début du deuxième alinéa a été modifié comme suit : Il peut désigner un ou plusieurs des membres... (au lieu de : Il peut désigner un ou plusieurs de ses membres).

Alinéa 3 - Un débat s'instaure sur l'obligation, ou pas, de parité. Pour Yves Jambu notamment Il est fait remarqué qu'il sera peut-être compliqué de l'atteindre. Le terme « de préférence », proposé par Liliane Gantois, semble plus approprié que « si possible ».

La dernière phrase de l'alinéa a donc été modifiée comme suit : Il est composé au minimum de 6 membres, de préférence de manière paritaire.

Alinéa 4 – Une discussion, notamment sur l'intervention de Guillaume Mathys, a porté sur le fait de limiter à trois mandats (en supprimant la notion de successif). Cette dernière n'a pas entraîne de modification.

Alinéa 5 – la deuxième phrase a été modifiée comme suit : Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale ordinaire suivante. (au lieu de : Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine l'Assemblée Générale ordinaire).

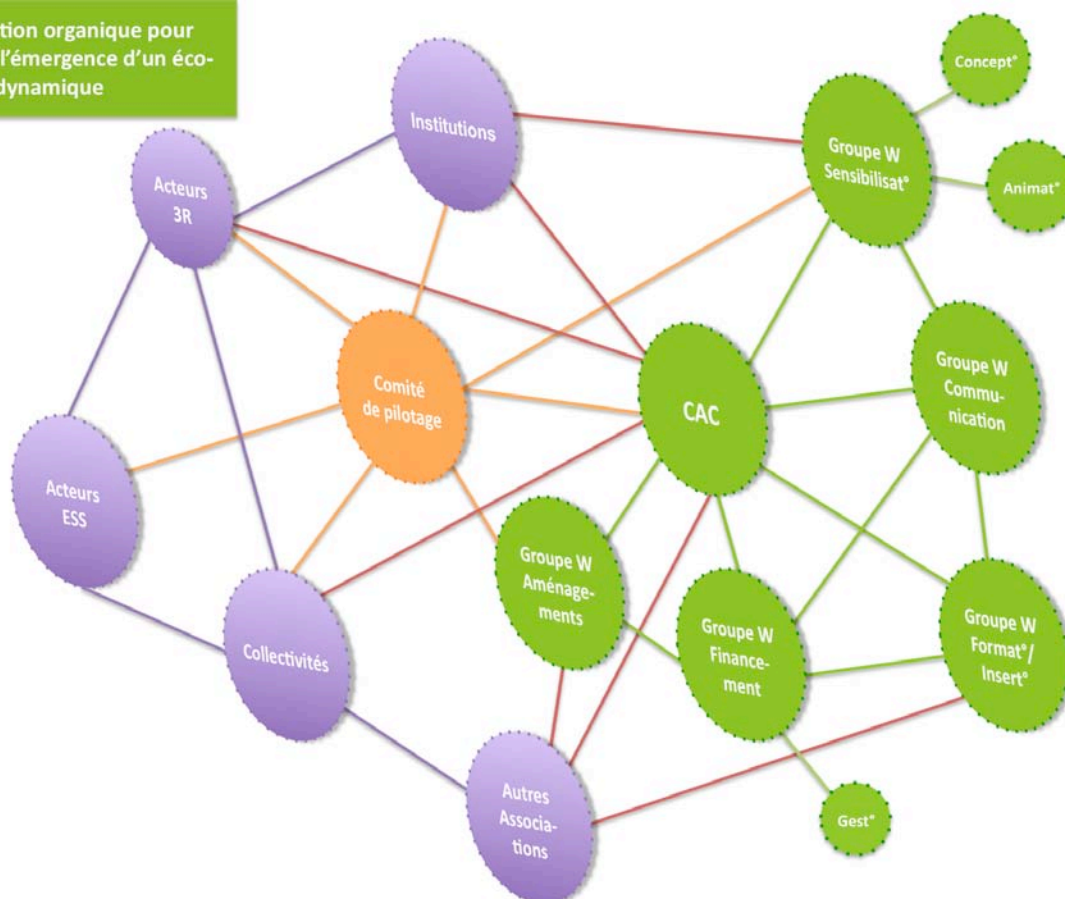
Un alinéa a été rajouté sur demande de Patrick Comet :

Un-e salarié-e ne peut être membre du Conseil d'Administration Collégial. Si un-e membre du Conseil d'Administration Collégial est amené-e à exercer une activité salariée au sein de l'association Pays d'Auge Ressourcerie, il/elle devra démissionner du Conseil d'Administration. Il sera alors procédé à son remplacement selon la procédure décrite dans l'alinéa 5 de l'article 8 des présents statuts.

Article 9 : la fin du dernier alinéa a été modifiée comme suit : ... et validées par la présence ou représentation d'au moins des deux tiers de ses membres (au lieu de : et validées par la présence d'au moins des deux tiers de ses membres).

A contrario de la représentation pyramidale typique, la structuration de l'association se veut organique et ouverte :

Structuration organique pour favoriser l'émergence d'un écosystème dynamique



Les articles 10 à 14 ont été adoptés sans changement.

3ème délibération : désignation des premiers membres du conseil

Après la présentation des personnes souhaitant constituer le premier Conseil d'Administration Collégial, l'assemblée générale constitutive en désigne ses membres :

- Chapelle Pascal
- Champion Bernard
- Comet Patrick
- Durville Virgine
- Michaux Sabine
- Quénaon Christine
- Pénin Katia
- Rochet Chritel

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2 octobre 2015.

Les membres du conseil ainsi désigné-es acceptent leurs fonctions.

4ème délibération : pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication

L'Assemblée Générale constitutive donne pouvoir à Christel Rochet et Daniel Delerue aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au Journal Officiel).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5ème délibération : adoption du barème de cotisation

Un questionnement s'installe autour des trois propositions de cotisation individuelle de base soient :

■ Proposition 1

Cotisation de base	Cotisation de soutien
Adhésion simple : 10 euros	Adhésion de soutien : 20 euros
Adhésion tarif réduit : 5 euros (étudiants, chômeurs, précaires)	Adhésion de soutien+ : montant libre supérieur à 20 euros

■ Proposition 2

Cotisation de base	Cotisation de soutien
Adhésion simple : 5 euros	Adhésion de soutien : 15 euros
	Adhésion de soutien+ : montant libre supérieur à 15 euros

■ Proposition 3

Par choix, nous pouvons aussi décider de ne pas imposer de montant pour la cotisation d'adhésion, chacun-e ayant la liberté d'en fixer le montant selon ses moyens.

Il est retenu le principe de l'adhésion libre avec une cotisation de base portée à 1€ minimum, laissant la possibilité à chacun de cotiser à hauteur d'une somme plus importante. Il est rappelé par Sabine Michaux que les cotisations et les dons seront les seules rentrées de fonds possibles au démarrage de l'association. Il est convenu de l'importance de communiquer avec les adhérents sur ce point.

L'assemblée générale constitutive adopte la cotisation de base à 1€ minimum. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale constitutive n'a pas statué sur les cotisations/adhésions des personnes morales. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive, signé par les membres du Conseil d'Administration Collégial, les co-présidents et secrétaire de séance.

A Lisieux, le 3 octobre 2014.